

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3980-2016

DEMANDE RELATIVE À
L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE
TARIFAIRE 2017-2018

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le «DISTRIBUTEUR»)

Demanderesse

et

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOMMATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

et

LE CONSEIL DE L'INDUSTRIE
FORESTIÈRE DU QUÉBEC
(ci-après « CIFQ »)

Intervenants

MÉMOIRE DE L'AQCIE ET DU CIFQ

L'AQCIE et le CIFQ traiteront dans ce mémoire des sujets suivants :

- A- LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR « *DE RÉCUPÉRER LA TOTALITÉ DES SOLDES DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR LES ALÉAS CLIMATIQUES DANS LES REVENUS DE 2017* »;
- B- LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMPTE D'ÉCARTS SUR LES REVENUS DES VENTES NETS DES ACHATS;
- C- LES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$;
- D- LA RECOMMANDATION D'UN AJUSTEMENT TARIFAIRE UNIFORME À L'ÉGARD DES GRANDES CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS, SAUF LE TARIF L;
- E- LA MASSE SALARIALE ET LES EFFECTIFS.

A- LA PROPOSITION DU DISTRIBUTEUR « DE RÉCUPÉRER LA TOTALITÉ DES SOLDES DU COMPTE DE NIVELLEMENT POUR LES ALÉAS CLIMATIQUES DANS LES REVENUS DE 2017 »

LA DEMANDE

Le Distributeur rappelle que le compte de nivellement pour aléas climatiques, reconnu par la Régie dans sa décision D-2006-34, permet de niveler les excédents ou les déficits de revenus associés aux composantes de transport et de distribution en raison des aléas climatiques, afin de neutraliser les variations ponctuelles pouvant résulter de ces aléas.¹

Le Distributeur mentionne que selon « *les modalités de disposition actuellement en vigueur des comptes de pass-on et de nivellement pour aléas climatiques, un montant de 51,9 M\$ à récupérer des clients devrait être versé aux revenus requis 2017.* »²

Cependant, il « *propose de récupérer exceptionnellement, dans les revenus requis de 2017, la totalité des soldes du compte de nivellement pour aléas climatiques, de manière à réduire la pression tarifaire pour les prochaines années* ». ³

Le Distributeur présente le tableau suivant qui montre le versement à effectuer aux revenus requis de 2017 selon les modalités actuelles et celui qui est associé à la proposition du Distributeur.⁴

¹ B-0042 (HQD-9, document 7), page 7.

² B-0016, page 5.

³ B-0016, page 6.

⁴ B-0016 (HQD-3, document 3), page 6.

**TABLEAU 1 :
VERSEMENT AUX REVENUS REQUIS 2017 (M\$)**

	2016	Année témoin 2017	
	D-2016-033	Modalités de disposition en vigueur	Proposition du Distributeur
Compte de pass-on			
2013	56,4		
2014	191,3		
2015	111,2	9,0	9,0
2016		-6,6	-6,6
	358,9	2,4	2,4
Nivellement pour aléas climatiques			
2010	15,2	15,2	30,6
2011	8,7	8,7	26,1
2012	19,4	19,4	77,5
2013	-8,8	-8,8	-26,4
2014	1,8	1,8	7,2
2015	-167,9	9,9	49,6
2016	0,0	0,0	1,6
Rendement sur le solde hors base	2,3	3,3	0,0
	(129,3)	49,5	166,2
Impact net	229,6	51,9	168,6
Écart par rapport à 2016		-177,7	-61,0
Impact tarifaire		-1,7%	-0,6%

Pour justifier sa proposition, le Distributeur mentionne :

« La proposition du Distributeur permet d'accélérer le processus de récupération des soldes du compte de nivellement pour aléas climatiques et respecte le principe d'allouer les coûts à la génération de clients pour laquelle ils ont été encourus tout en réduisant les coûts de financement. En outre, ce changement exceptionnel de modalités permet de récupérer la totalité des soldes relatifs aux impacts climatiques tout en générant un impact à la baisse sur l'ajustement tarifaire de l'année 2017 de 0,6 % considérant les montants plus importants versés en 2016 à la suite de la décision D-2016-033.

Cette proposition s'appuie notamment sur la décision D-2008-024 dans laquelle la Régie énonce qu'elle retient une approche au cas par cas lui permettant de disposer de la flexibilité nécessaire pour faire face aux situations qui pourraient survenir. Elle privilégie ainsi une approche factuelle, après avoir considéré le solde du compte de pass-on et du compte de nivellement pour aléas climatiques, le respect des principes d'équité intergénérationnelle et de stabilité tarifaire.

Dans ses décisions D-2007-12 et D-2008-024, la Régie avait d'ailleurs reconnu le bien-fondé de reconnaître des modalités particulières en réponse au contexte des dossiers tarifaires respectifs.

En résumé, considérant que la Régie s'est déjà prononcée, dans des décisions antérieures, sur une approche au cas par cas pour la disposition des comptes de pass-on et de nivellement pour aléas climatiques, le Distributeur propose l'introduction d'une mesure ponctuelle afin de disposer intégralement de la totalité des soldes relatifs aux impacts climatiques, privilégiant le maintien de l'approche actuelle pour les soldes futurs.

Cette demande constitue une réponse au souci de la Régie et du Distributeur d'assurer la stabilité tarifaire et de respecter le principe de l'équité intergénérationnelle, principes retenus dans sa décision D-2008-024 dans laquelle elle reconnaît l'importance d'une approche au cas par cas et repris plus récemment dans sa décision D-2016-033. »⁵

L'ANALYSE DE L'AQCIE ET DU CIFQ

Dans la décision initiale autorisant la création du compte de nivellement pour aléas climatiques (D-2006-34), il n'était pas prévu d'amortir ce compte car on prévoyait alors que celui s'effacerait dans le temps, les sommes à payer au Distributeur à l'égard de certaines années devant être compensées par celles à remettre à la clientèle à l'égard d'autres années.⁶ Cependant, on a constaté que cette compensation ne se produisait pas. Plusieurs modifications ont donc été apportées à cette modalité. Celles-ci sont résumées au document produit par le Distributeur comme pièce B-0014. La règle générale adoptée par la Régie a été d'amortir le solde du compte de nivellement sur une période de 5 ans. Cette période a toutefois été portée à 6 et même 7 ans dans certains cas exceptionnels. Dans quelques autres cas jugés exceptionnels, la Régie a accepté des versements aux revenus requis établis d'une manière totalement différente en raison de situations tout-à-fait particulières.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, les motifs invoqués par le Distributeur pour justifier la mesure ponctuelle qu'il demande ne font pas la démonstration que la situation actuelle constitue un cas exceptionnel. Il propose cette mesure non pas en raison de la situation propre au compte de nivellement ou de celle qui est propre à l'ensemble compte de nivellement-compte de pass-on, mais simplement en vue de s'assurer d'une augmentation tarifaire assez élevée pour se rapprocher du taux prévu d'inflation de l'année témoin, tout en se ménageant une marge

⁵ Ibid, page 7.

⁶ B-0014, page 15.

pour présenter à l'avenir des tarifs qui n'auront pas à tenir compte des sommes qui devraient normalement être versées au revenu requis au titre du compte de nivellement.

En réponse à une demande de renseignements de la Régie, le Distributeur présente les tableaux R-8.1 et R-8.2⁷ qui montrent l'impact tarifaire des modalités de disposition du compte de *pass-on* et du compte de nivellement selon les trois scénarios suivants :

- Modalités de disposition actuelles;
- Modalités de disposition sous étude par la Régie;
- Modalités de disposition proposées par le Distributeur.

Le tableau ci-dessous, préparé par l'AQCIE et le CIFQ, présente les versements annuels aux revenus requis, ainsi que la valeur nominale (calculée par le Distributeur) et la valeur actualisée (calculée par l'AQCIE-CIFQ) du total des versements pour chacun des scénarios sur la période 2017-2022.

	Versements aux revenus requis		
	Modalités actuelles	Modalités sous étude	Modalités proposées
	M\$	M\$	M\$
2017	50,9	83,1	168,6
2018	48,8	24,4	
2019	32,7	24,0	
2020	31,7	31,7	
2021	10,3	10,3	
2022	0,4	0,4	
Total nominal	174,8	173,9	168,6
Écart	6,2	5,3	

Total actualisé¹	153,4	156,2	168,6
Écart	-15,2	-12,4	
1 Taux d'actualisation utilisé par l'AQCIE et le CIFQ : 10,0%			

Sur la période 2017-2022, le montant total versé aux revenus requis est de :

- 174,8 M\$ pour le scénario selon les modalités de disposition actuelles;

⁷ B-0072 (HQD-16, document 1.2), pages 16 et 17.

- 173,9 M\$ pour le scénario selon les modalités de disposition sous étude par la Régie;
- 168,6 M\$ pour le scénario selon les modalités de disposition proposées par le Distributeur.

Sur la base de la valeur nominale, le scénario proposé par le Distributeur est le plus intéressant pour la clientèle. La raison en est que ce scénario élimine le versement d'intérêts sur les soldes. Inversement, sur la base de la valeur actualisée des versements, c'est le scénario établi sur la base des règles de disposition actuelles qui est le plus intéressant pour la clientèle. Pour le Distributeur, les scénarios sont neutres au plan financier puisqu'il reçoit, lorsque pertinent, une juste rémunération du capital établie par la Régie. Pour la clientèle, cependant, les scénarios ne sont pas neutres, celui établi selon les conditions actuellement en vigueur présentant un avantage estimé à une quinzaine de millions de dollars sur la base d'un taux d'actualisation de 10% (Ce taux fort raisonnable, qui correspond au coût de l'argent pour la clientèle, se compare par ailleurs assez bien aux taux de rendement sur les capitaux propres accordés par la Régie à Hydro-Québec -8%-, à gaz Métro -8,9%- et à Gazifère-9,1%.) À la demande de la Régie, le Distributeur a également fourni l'information suivante concernant les hausses tarifaires prévues résultant de chacun des trois scénarios pour les années 2017 à 2022.⁸

« À titre indicatif et sujet aux modifications de certains paramètres ou hypothèses qui pourraient survenir au cours des prochaines années, les hausses tarifaires prévues, selon les modalités de disposition proposées par le Distributeur quant aux soldes 2015 et 2016 du compte de pass-on et des soldes 2010 à 2016 du compte de nivellement, seraient de 1,6 % en 2017, de 1,7 % en 2018 et de 2,5 % en 2019, puis de l'ordre de 1 % pour les années 2020 à 2022.

Selon les modalités de disposition actuelles du compte de pass-on et du compte de nivellement, les hausses tarifaires prévues seraient de 0,5 % en 2017, de 2,9 % en 2018 et de 3,1 % en 2019, puis de l'ordre de 1 % pour les années 2020 à 2022.

Enfin, selon le scénario sous étude par la Régie de disposition des soldes 2015 et 2016 du compte de pass-on et des soldes 2010 à 2016 du compte de nivellement, les hausses tarifaires prévues seraient de 0,8 % en 2017, de 2,4 % en 2018 et de 3,0 % en 2019, puis de l'ordre de 1 % pour les années 2020 à 2022. »

⁸ B-0072 (HQD-16, document 1.2), pages 16 et 17.

Cette affirmation du Distributeur quant aux conséquences tarifaires de sa proposition est à première vue bien surprenante.

L'AQCIE et le CIFQ constatent qu'à partir de l'année 2020 il n'y a pas de différence entre les scénarios et présentent donc le tableau suivant qui reprend les valeurs pour la période 2017-2019 seulement, en ajoutant la hausse tarifaire cumulative sur cette période.

	Hausses tarifaires prévues			Période 2017-2019	
	2017	2018	2019	Hausse	Écart
Modalités actuelles	0,5%	2,9%	3,1%	6,6%	0,7%
Modalités sous étude par Régie	0,8%	2,4%	3,0%	6,3%	0,4%
Modalités proposées par le Distributeur	1,6%	1,7%	2,5%	5,9%	0,0%

Selon la prévision de hausses tarifaires fournie par le Distributeur, la hausse cumulative résultant des modalités proposées serait la plus faible avec un écart de 0,4% par rapport à la hausse résultant de l'application des modalités sous étude par la Régie et de 0,7% par rapport à la hausse résultant de l'application des modalités actuelles.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, l'ampleur des différences entre les hausses tarifaires prévues selon les trois scénarios demande des explications. En effet, en appliquant l'écart de 0,7% de hausse aux revenus requis de 11 787,4 M\$ pour l'année 2017, on obtient une valeur de 82,5 M\$, ce qui est beaucoup plus élevé que l'écart de l'impact tarifaire de 6,2 M\$ mentionné plus haut et résultant des calculs du Distributeur lui-même.

Au terme de leur analyse, l'AQCIE et le CIFQ concluent que le Distributeur n'a pas démontré que la situation actuelle exige un versement exceptionnel du compte de nivellement aux revenus requis et que la proposition du Distributeur, financièrement neutre quant à lui, est défavorable à sa clientèle. De plus, il apparaît que l'évaluation faite par le Distributeur de l'impact des trois scénarios de modalités de disposition du solde des comptes de nivellement sur les hausses tarifaires prévues est pour le moins sujette à caution.

L'AQCIE et le CIFQ recommandent en conséquence à la Régie de conserver les modalités actuelles quant à la disposition du solde du compte de nivellement.

B- LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UN COMPTE D'ÉCARTS SUR LES REVENUS DES VENTES NETS DES ACHATS

LA DEMANDE

Le Distributeur demande à la Régie l'autorisation de mettre en place un compte d'écart portant sur les revenus des ventes nets des achats. Les arguments du Distributeur se retrouvent aux pages 9 et 10 de B-0016.

Il rappelle qu'au fil des dossiers tarifaires plusieurs comptes ont été reconnus par la Régie afin de couvrir certains éléments de coûts et de revenus qui sont essentiellement volatiles, imprévisibles, importants ou sur lesquels le Distributeur n'exerce pas de contrôle.

Il ajoute que la création du compte d'écart proposé et le reflet des écarts dans les dossiers tarifaires subséquents auront pour effet de neutraliser, pour le Distributeur et ses clients, les impacts financiers à la hausse ou à la baisse associés à des variations hors de son contrôle des revenus des ventes nets des achats.

Le Distributeur rappelle que pour l'année 2015 il a enregistré un écart de revenus des ventes nets des achats de -83 M\$ même s'il a déposé un ajustement des revenus nets des achats de -15 M\$ lors des audiences. (Sur ce point, l'AQCIE et le CIFQ soulignent cependant que le rendement du Distributeur sur ses capitaux propres a été de 8,5%⁹ en 2015, soit un taux plus élevé que le taux de 8,2% autorisé par la Régie.

De plus, le Distributeur constate que pour l'année de base 2016, les revenus des ventes nets des achats établis sur la base de 4 mois réels et 8 mois projetés présentent un écart de -76 M\$ même s'il a déposé un ajustement des revenus des ventes nets des achats de -16 M\$ lors des audiences.¹⁰

En réponse à une demande de renseignements de la Régie, le Distributeur mentionne que les principaux motifs justifiant la demande de création du compte d'écart sur les revenus des ventes nets des achats sont « *la baisse de la demande de la clientèle résidentielle, liée à des changements de comportement significatifs chez un nombre important de clients, et l'incertitude au niveau de la croissance de la demande de la clientèle industrielle.* »¹¹

⁹ B-0023, page 5.

¹⁰ B-0016, pages 9 et 10.

¹¹ B-0072, page 26.

Il précise que les changements de comportement de la clientèle résidentielle en cause sont un déploiement accéléré des ampoules DEL, une baisse de la température de consigne sur les thermostats et une consommation unitaire plus faible qu'anticipée pour les nouveaux abonnements.¹² En réponse à une demande de renseignements de l'AQCIE et du CIFQ concernant le déploiement des ampoules DEL, le Distributeur mentionne¹³ :

« Le déploiement des ampoules éconergétiques (notamment les DEL) se poursuit. Ainsi, la prévision du Distributeur tient compte d'une transition vers un éclairage plus efficace. Toutefois, le déploiement peut évidemment être plus ou moins rapide que prévu et il constitue un aléa sur les ventes et revenus du Distributeur. »

En réponse à une autre demande de l'AQCIE et du CIFQ concernant une baisse de la température de consigne sur les thermostats et une consommation unitaire plus faible qu'anticipée pour les nouveaux abonnements, le Distributeur renvoie les intervenants à une réponse donnée à la Régie où il est mentionné qu'un sondage réalisé en 2016 a permis de valider la nature des changements de comportement de la clientèle résidentielle. Les clients sondés mentionnent qu'ils ont modifié à la baisse leur température de consigne et ce, majoritairement afin de contrôler les coûts par une réduction de leur consommation d'énergie. De plus, 96 % de ces clients prévoient conserver ces températures de consigne réduites au cours des prochaines années.

Pour ce qui est de la consommation unitaire des nouveaux abonnements, l'analyse du Distributeur démontre que, depuis 2013, la consommation unitaire d'un nouvel abonnement (environ 14 000 kWh, à conditions climatiques normales) est nettement inférieure à celle d'un abonnement existant moyen (environ 18 000 kWh) ou même à celle d'un nouvel abonnement sur la période 2008 à 2012 (environ 17 000 kWh).

Il est également à mentionner que depuis 2012, le code de construction du Québec contient de nouvelles exigences en matière d'efficacité énergétique des constructions résidentielles. En encourageant la réalisation d'économies d'énergies importantes, ces nouvelles normes amènent une diminution de la consommation unitaire dans la nouvelle construction.¹⁴

Selon le Distributeur, l'importance des changements récents et de leurs impacts sur les revenus des ventes nets des achats constituent pour lui une période de

¹² B-0016, page 8.

¹³ B-0078, page 5.

¹⁴ B-0072, pages 32 et 33.

transition particulière qui requiert des aménagements aux principes réglementaires.¹⁵

L'ANALYSE DE L'AQCIE ET DU CIFQ

Selon l'AQCIE et le CIFQ, maintenant que le Distributeur a identifié les causes du changement de comportement des clients, il devrait être en mesure d'en tenir compte dans sa prévision des besoins de ses clients et ainsi d'atténuer les écarts de revenus des ventes nets des achats constatés graduellement au cours des dernières années sans qu'il soit besoin de créer un nouveau compte d'écarts qui réduirait l'incitatif du Distributeur à faire des projections de qualité. En effet, le Distributeur précise que les changements de comportement constatés en 2015 (*a posteriori*) sont effectivement intégrés dans la prévision au secteur résidentiel.¹⁶

Le Distributeur, outre les motifs qui lui sont propres, note que sa demande répond aux préoccupations de la FCEI dans les dossiers tarifaires R-3854-2013 et R-3933-2015 dans lesquels cette intervenante recommandait de mettre en place un compte d'écarts sur les revenus des ventes nets des achats.¹⁷ Cependant, le Distributeur omet de mentionner que la FCEI avait également indiqué qu'un compte d'écarts portant sur les revenus des ventes nets des achats réduirait le risque d'affaires lié à l'aléa économique du Distributeur et que cela pourrait conduire à un taux de rendement sur l'équité plus faible à l'avenir au bénéfice des clients.¹⁸ En réponse à une demande de la Régie de commenter l'impact sur le niveau du risque que le Distributeur doit supporter par rapport à celui du taux rendement en vigueur, le Distributeur mentionne :

« La détermination du taux de rendement des capitaux propres pour le Distributeur repose sur l'analyse comparative de l'ensemble de ses risques d'affaires, réglementaires et financiers par rapport à ceux encourus par ses pairs de l'industrie. Cette analyse fait normalement l'objet d'une évaluation par des experts indépendants dans le cadre d'un dossier distinct portant sur la révision du taux de rendement.

Par conséquent, le Distributeur n'est pas en mesure de se prononcer sur l'impact spécifique qu'aurait sa proposition de compte d'écarts relié aux

¹⁵ B-0016, page 8.

¹⁶ B-0072, page 34.

¹⁷ B-0016, page 10.

¹⁸ C-FCEI-0015, page 7.

revenus nets des achats d'électricité sur le niveau de son risque global relativement à ses pairs de l'industrie. »¹⁹

L'AQCIE et le CIFQ constatent que le Distributeur partage leur vue selon laquelle la création d'un compte d'écart sur les revenus nets des achats a un impact sur le niveau du risque d'affaire du Distributeur, que celui-ci n'est pas défini et que l'incidence sur le taux de rendement sur les capitaux propres du Distributeur ne peut être évalué que dans le cadre d'un dossier distinct portant spécifiquement sur le taux de rendement.

Dans leur demande d'intervention, l'AQCIE et le CIFQ mentionnent que la proposition du Distributeur de créer un compte d'écart sur les revenus des ventes nets des achats paraît difficilement compatible avec la mise en place d'un mécanisme incitatif.²⁰ Cette préoccupation semble également partagée par la Régie, qui a demandé au Distributeur de commenter sur la nécessité de créer un nouveau compte d'écart dans un contexte où le dossier R-3897-2014 sur l'établissement d'un mécanisme de réglementation incitative (MRI) est présentement en cours d'examen.²¹

En réponse, le Distributeur mentionne :

« Le découplage (decoupling) est un mécanisme réglementaire captant les écarts de revenus causés par les variations entre la prévision des ventes et les ventes réelles. Ce mécanisme, un outil utilisé dans de nombreux MRI, est associé à la création d'un compte d'écart et de reports (CER).

Dr. MARK NEWTON LOWRY:

Now, what I do mean by revenue decoupling?

Well, I think most of you know that it uses variance accounts and rate riders to help the actual revenue of the utility track the allowed revenue. And there are a lot of advantages to decoupling. It eliminates the throughput incentive, and it can immediately and entirely eliminate that incentive. It can also immediately and entirely eliminate the risk of rate designs that foster demand side management.

Le CER proposé sur les revenus nets des achats capte partiellement les écarts de revenus nets des achats, soit pour la portion non climatique hors du contrôle du Distributeur et incite à l'efficacité énergétique. Il s'inscrit donc parfaitement dans le contexte de l'établissement du mécanisme de

¹⁹ B-0072, page 29.

²⁰ C-AQCIE-CIFQ-0004, page 4.

²¹ B-0072, page 28.

réglementation incitative du Distributeur. En ce sens, et compte tenu du changement majeur du contexte d'affaires, il n'y a pas lieu d'attendre l'implantation du MRI pour mettre en place ce CER.

Selon l'AQCIE et le CIFQ, le mécanisme de réglementation incitative devrait traiter de la fiabilité des prévisions du Distributeur concernant les revenus des ventes et il est plus prudent d'attendre de connaître les modalités du mécanisme qui seront retenues dans le cadre du dossier R-3897-2014. Il sera alors possible de déterminer si un compte d'écart comme celui proposé est utile et nécessaire et, s'il y a lieu, de le définir. L'AQCIE et le CIFQ sont d'avis que la création d'un compte d'écart des revenus des ventes nets des achats est nettement prématurée. Selon les intervenants, la création d'un tel compte doit être précédée d'une analyse de l'impact sur le risque d'affaires du Distributeur et conséquemment sur le taux de rendement sur les capitaux propres du Distributeur. De plus, le nouveau compte d'écart doit être compatible avec les modalités du mécanisme de réglementation incitative en cours de définition.

En conséquence, l'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de ne pas autoriser pour le moment la création du compte d'écart des revenus des ventes nets des achats demandé par le Distributeur.

C- LES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$

Le Distributeur demande à la Régie d'autoriser pour l'année 2017 un budget d'investissements total de 556,8 M\$ pour l'ensemble de ses projets dont le coût est inférieur à 10 M\$, selon les catégories indiquées au tableau ci-dessous.²²

TABLEAU 5 :
SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS INFÉRIEURS À 10 M\$
PAR CATÉGORIES D'INVESTISSEMENTS (M\$)

CATÉGORIES	Année historique 2015	Autorisé 2016 (D-2016-033)	Année de base 2016	Année témoin 2017
Maintien des actifs	214,2	233,5	227,3	251,5
Amélioration de la qualité	10,8	24,3	16,6	15,4
Croissance de la demande	243,1	234,0	241,8	254,6
Respect des exigences	34,1	37,4	34,6	35,3
TOTAL	502,1	529,2	520,3	556,8

L'analyse de l'AQCIE et du CIFQ porte sur la justification du montant du budget demandé et sur la fiabilité des prévisions du Distributeur relativement à la réalisation de ces investissements.

ANALYSE DU MONTANT DU BUDGET DEMANDÉ

Le Distributeur mentionne que le montant total des investissements de 556,8 M\$ constitue une augmentation de 27,6 M\$ par rapport au montant autorisé par la Régie dans sa décision D-2016-033.²³ Cependant, on peut également constater au tableau ci-dessus que le montant demandé est de 54,7 M\$ plus élevé que le montant des investissements de l'année historique 2015, soit une augmentation de 10,9%.

Pour justifier le montant demandé, le Distributeur présente aux pages 10 à 16 de B-0039, pour chaque catégorie d'investissements, une allocation de coûts selon les diverses composantes suivantes :²⁴

²² B-0039, page 9.

²³ Ibid.

²⁴ B-0039, pages 10 à 15.

TABLEAU 6 :
PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$ EN MAINTIEN DES ACTIFS (M\$)

COMPOSANTES	Année historique 2015	Autorisé 2016 (D-2016-033)	Année de base 2016	Année témoin 2017
Investissements à impact main-d'œuvre	126,0	112,4	112,4	112,9
<i>Réseau de distribution</i>	126,0	112,4	112,4	112,9
Autres investissements	88,3	121,1	114,9	138,6
<i>Centrales de production</i>	20,0	23,9	27,9	23,3
<i>Réseau de transport</i>	3,2	3,8	4,2	7,1
<i>Mesurage et relève</i>	10,2	9,5	9,7	21,6
<i>Bâtiments</i>	28,8	25,0	25,0	30,0
<i>Matériel roulant</i>	11,8	27,9	27,9	36,2
<i>Autres actifs de soutien</i>	14,3	31,0	20,2	20,4

TABLEAU 7 :
Projets inférieurs à 10 M\$ en amélioration de la qualité (M\$)

COMPOSANTES	Année historique 2015	Autorisé 2016 (D-2016-033)	Année de base 2016	Année témoin 2017
Investissements à impact main-d'œuvre	-	-	-	-
Autres investissements	10,8	24,3	16,6	15,4
<i>Logiciels d'application bureautique et développement Web</i>	4,9	4,0	8,3	8,5
<i>Logiciels d'application opérationnelle</i>	3,0	16,6	0,5	0,5
<i>Équipements de soutien et autres</i>	2,9	3,7	7,8	6,4
TOTAL	10,8	24,3	16,6	15,4

TABLEAU 8 :
PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$ EN CROISSANCE DE LA DEMANDE (M\$)

COMPOSANTES	Année historique 2015	Autorisé 2016 (D-2016-033)	Année de base 2016	Année témoin 2017
Investissements à impact main-d'œuvre	234,4	217,0	223,6	237,4
<i>Réseau de distribution</i>	69,1	59,7	63,9	70,2
<i>Alimentation des abonnés</i>	165,3	157,3	159,7	167,2
Autres investissements	8,8	17,0	18,2	17,2
<i>Réseaux autonomes</i>	0,9	6,0	6,3	6,0
<i>Équipements de mesurage</i>	7,9	11,0	11,9	11,2
TOTAL	243,1	234,0	241,8	254,6

TABLEAU 10 :
PROJETS INFÉRIEURS À 10 M\$ EN RESPECT DES EXIGENCES (M\$)

COMPOSANTES	Année historique 2015	Autorisé 2016 (D-2016-033)	Année de base 2016	Année témoin 2017
Investissements à impact main-d'œuvre	32,9	33,9	32,5	32,9
<i>Demandes de tiers</i>	22,8	22,9	23,5	21,6
<i>Poteaux en commun</i>	2,6	4,9	4,7	3,0
<i>Ententes contractuelles avec la CSEM</i>	7,5	6,1	4,3	8,3
Autres investissements	1,2	3,5	2,1	2,4
<i>Droits d'émission de GES</i>	1,2	2,8	2,1	2,4
<i>Autres</i>	-	0,7	-	-
TOTAL	34,1	37,4	34,6	35,3

Pour chacune de ces composantes, le Distributeur présente une description des activités visées, mais ne fournit aucune justification des montants des investissements qu'il entend réaliser.

Dans sa décision D-2016-033, la Régie notait que des travaux étaient en cours avec la firme First Quartile Consulting (FQC), à des fins de balisage et demandait au Distributeur de déposer, dès la demande tarifaire 2017-2018, les résultats du balisage, en précisant les données de base utilisées à ces fins²⁵. Pour répondre à cette préoccupation, le Distributeur mentionne que FQC propose de retenir l'indicateur Investissements annuels par rapport aux immobilisations non amorties, qui respecte ces critères.²⁶

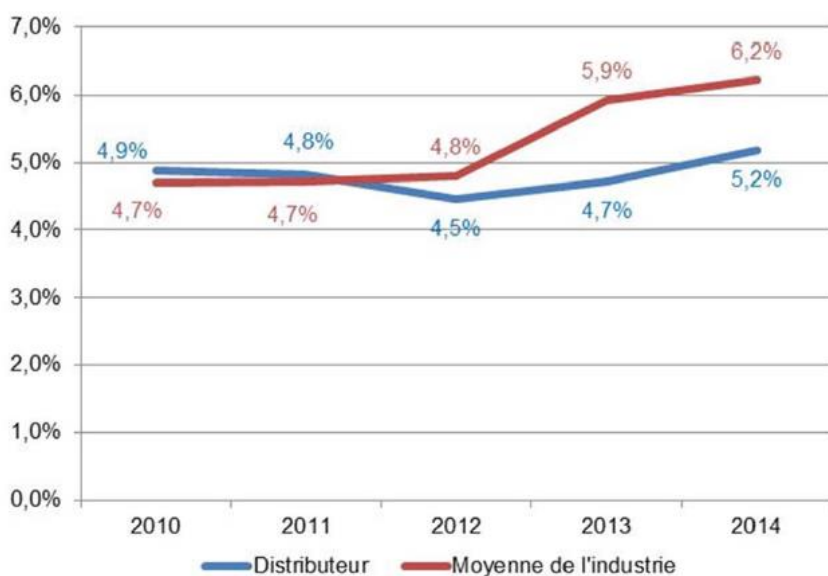
Le Distributeur présente la figure A-1, reproduite ci-dessous, où il apparaît que l'indicateur du Distributeur est relativement stable sur la période alors que celui de la moyenne de l'industrie augmente légèrement à compter de 2013. Il conclut que, de façon générale, l'exercice de balisage permet de constater que le niveau d'investissements du Distributeur est comparable à celui de la moyenne de l'industrie.²⁷

²⁵ D-2016-033, page 171.

²⁶ B-0039, page 23.

²⁷ B-0039, page 24.

FIGURE A-1 :
INVESTISSEMENTS ANNUELS PAR RAPPORT AUX IMMOBILISATIONS NON AMORTIES -
COMPARAISON ENTRE LE DISTRIBUTEUR ET L'INDUSTRIE



Cependant le Distributeur émet des réserves concernant cet indicateur. Il mentionne:

« L'indicateur proposé est basé sur l'ensemble des investissements, sans égard au type d'autorisation, considérant que le processus d'autorisation pour les projets d'investissement inférieurs ou supérieurs à 10 M\$ est propre au Distributeur. De plus, aucune donnée relative aux investissements en lien avec les services à la clientèle n'étant recueillie dans l'exercice de balisage de FQC, l'analyse porte uniquement sur les investissements visant le réseau de distribution. Enfin, les investissements liés aux centrales de production, bâtiments, matériel roulant et autres actifs de soutien ne sont pas considérés, puisqu'ils ne sont pas directement liés aux activités du réseau, alors que les investissements liés aux logiciels tels SOGEM sont conservés. »²⁸

Dans la même décision, la Régie « juge que la mise en place et le suivi d'indicateurs à l'interne s'avèrent essentiels, en vue de mesurer le caractère raisonnable et utile des investissements annuels »²⁹, et demande au Distributeur de présenter des indicateurs permettant d'évaluer, année après année, sa

²⁸ B-0039, page 23.

²⁹ D-2016-033, page 171, par. 652.

performance en matière d'investissements et de montrer l'évolution historique de ces indicateurs sur cinq ans, en précisant les données de base.³⁰

En réponse à cette demande de la Régie, le Distributeur mentionne :

« Néanmoins, le Distributeur a exploré le recours, notamment, aux inducteurs suggérés par la Régie (par exemple, charge, énergie ou kilométrage de réseau ajouté), et ce, en considérant différents regroupements, tels les catégories d'investissements. Les résultats obtenus jusqu'à présent démontrent une grande variabilité des indicateurs examinés, variabilité sans lien apparent avec les prévisions d'investissements. Surtout, ils montrent en conséquence qu'aucun de ces indicateurs ne présente une quelconque utilité aux fins recherchées par la Régie.

Par exemple, les investissements en croissance de la demande ne découlent pas uniquement de la charge additionnelle. Bien que la prévision de la charge constitue un des éléments prépondérants pour évaluer les investissements en croissance, plusieurs autres facteurs doivent être considérés. Ainsi, les investissements additionnels peuvent dépendre,4 par exemple, du niveau de la charge déjà transitée sur les lignes de distribution, du calibre du conducteur, de la configuration du réseau ou encore de la nature de la charge. En d'autres termes, il n'existe pas de relation directe et stable entre l'augmentation de la charge transitée et les investissements additionnels requis. Non seulement un ratio reposant implicitement sur l'existence d'une telle relation ne serait d'aucune utilité, mais il pourrait mener à des conclusions trompeuses.

En somme, sur la base de ces analyses, il appert qu'il est difficile de trouver une mesure simple d'évaluation de la performance du Distributeur en matière d'investissements. »³¹

Il ressort de tout cela que le Distributeur ne propose aucune justification quant à la quantification des montants qui seraient requis pour les investissements inférieurs à 10 M\$ dans chacune des catégories Maintien des actifs, Maintien et amélioration de la qualité, Respect des exigences et Croissance de la demande.

ANALYSE GLOBALE DES INVESTISSEMENTS

Les deux tableaux ci-dessous présentent un historique 2010-2015, respectivement, des investissements réalisés pour l'ensemble des projets du

³⁰ D-2016-033, page 173.

³¹ B-0039, page 25.

Distributeur³², d'une part, et pour les investissements inférieurs à 10 M\$, d'autre part³³.

Investissements réalisés : tous les projets					
	Maintien des actifs	Maintien de la qualité	Respect des exigences	Croissance	Total
2010	278,4	43,6	67,1	334,3	723,4
2011	313,9	36,7	59,6	347,9	758,1
2012	313,0	37,9	46,6	330,7	728,2
2013	380,6	26,4	40,1	302,4	749,5
2014	459,5	15,1	47,0	297,4	819,0
2015	442,0	11,0	44,1	283,2	780,3

Investissements réalisés : projets < 10 M\$					
	Maintien des actifs	Maintien de la qualité	Respect des exigences	Croissance	Total
2010	249,4	11,2	59,7	283,0	603,3
2011	253,9	9,5	52,7	292,4	608,5
2012	252,5	13,6	29,9	274,7	580,7
2013	205,9	16,6	30,0	251,1	503,6
2014	184,5	8,4	40,1	257,6	490,6
2015	214,3	10,8	34,1	243,1	502,3

Lorsque tous les projets sont considérés, les investissements en Maintien des actifs et les investissements en Croissance de la demande sont les plus importants et constituent environ 90% des investissements totaux.

Il en est de même pour les investissements inférieurs à 10 M\$: les investissements en Maintien des actifs et les investissements en Croissance de la demande sont les plus importants et constituent environ 90% des investissements totaux.

Au tableau des investissements de l'ensemble des projets, on peut observer une augmentation de la valeur des investissements de la catégorie Maintien des actifs sur la période 2010-2015. La valeur de l'année 2010 est de 278,4 M\$ alors que celle de l'année 2015 est de 442,0 M\$, soit une augmentation de 59%. Par

³² R-3776-2011, R-3814-2012 et R-3854-2013 (HQD-8, document 5), page 6;
R-3905-2014, R-3933-2015 et R-3980-2016 (HQD-9, document 5), page 6.

³³ R-3933-2015 (HQD-9, document 5), page 35 et R-3980-2016 (HQD-9, document 5), page 30.

contre, au tableau des investissements inférieurs à 10 M\$, on peut observer une diminution de la valeur des investissements de la catégorie Maintien des actifs sur la période 2010-2015. La valeur de l'année 2010 est de 249,4 M\$ alors que celle de l'année 2015 est de 214,3 M\$, soit une diminution de 14%.

Le tableau suivant présente la proportion des investissements inférieurs à 10 M\$ par rapport aux investissements de l'ensemble des projets.

Proportion des investissements < 10 M\$ par rapport aux investissements totaux					
	Maintien des actifs %	Maintien de la qualité %	Respect des exigences %	Croissance %	Total %
2010	89,6	25,7	89,0	84,7	83,4
2011	80,9	25,9	88,4	84,0	80,3
2012	80,7	35,9	85,6	83,1	79,7
2013	54,1	62,9	74,8	83,0	67,2
2014	40,2	55,6	85,3	86,6	59,9
2015	48,5	98,2	77,3	85,8	64,4

Pour la catégorie Maintien des actifs, on peut observer une diminution de la proportion des investissements inférieurs à 10 M\$. La proportion passe de 89,6% en 2010 à 48,5% en 2015.

Par contre, la proportion se maintient pour les catégories Respect des exigences et Croissance de la demande.

Les valeurs de la catégorie Maintien de la qualité sont relativement faibles, de sorte que la proportion varie beaucoup selon les années.

DÉTERMINATION D'UNE MÉTHODE DE QUANTIFICATION DES INVESTISSEMENTS EN MAINTIEN DES ACTIFS : EXPLORATION D'UNE VOIE MÉTHODOLOGIQUE

Selon l'AQCIE et le CIFQ, les investissements de la catégorie Maintien des actifs ont pour objectif d'assurer que le Distributeur dispose des ressources suffisantes pour fournir un service de qualité à ses clients. Dans cette perspective, il apparaît qu'il faut considérer l'ensemble des projets pour évaluer si la valeur des investissements à consacrer au maintien des actifs est adéquate.

Au dossier R-3927-2015, il est indiqué qu'au 31 décembre 2014 la durée de vie moyenne pondérée des immobilisations corporelles du Distributeur est de 40 ans. Cette durée est de 39 ans si on inclut les actifs incorporels³⁴.

Ainsi, il apparaît raisonnable de considérer qu'en moyenne le remplacement des immobilisations se fait graduellement sur 40 ans, soit à un rythme annuel de 2,5% qui pourrait être considéré comme une balise.

Le tableau ci-dessous présente les investissements annuels totaux en Maintien des actifs réalisés sur la période 2010-2015 par rapport au coût non amorti des immobilisations en exploitation au 1er janvier de chacune des années³⁵.

Pourcentage des investissements en maintien des actifs
par rapport aux immobilisations en exploitation

	Immobilisations au 1^{er} janvier M\$	Investissements en Maintien des actifs M\$	
2010	14 136,37	278,4	1,97%
2011	14 495,73	313,9	2,17%
2012	15 003,91	313,0	2,09%
2013	15 330,24	380,6	2,48%
2014	15 899,98	459,5	2,89%
2015	16 501,76	442,0	2,68%
2010-2015	91 367,97	2 187,4	2,39%

On peut observer que le pourcentage des investissements augmente graduellement, mais que, sur l'ensemble de la période 2010-2015 il est de 2,39%, soit un taux à peine inférieur au rythme annuel théorique de 2,5%.

Selon ce critère, les investissements totaux de la catégorie Maintien des actifs apparaissent raisonnables.

L'application de cette méthodologie pourrait permettre de déterminer la valeur annuelle maximale à consacrer à la catégorie Maintien des actifs et, en soustrayant la valeur annuelle totale applicable aux projets dont le coût est supérieur à 10\$M, il serait possible de déterminer une valeur raisonnable pour les investissements inférieurs à 10 M\$ de cette catégorie.

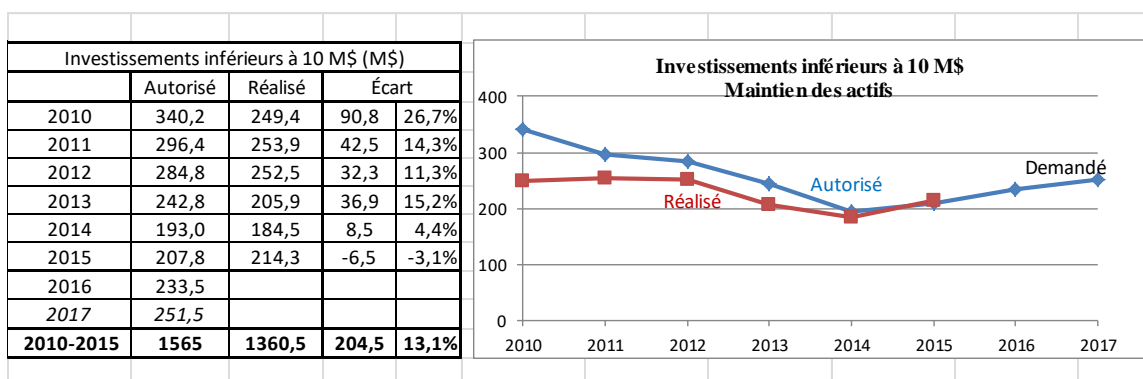
³⁴ R3927-2015 (HQTD-1, document 1), page 11.

³⁵ Rapports annuels du Distributeur, HQD-4, document 1.

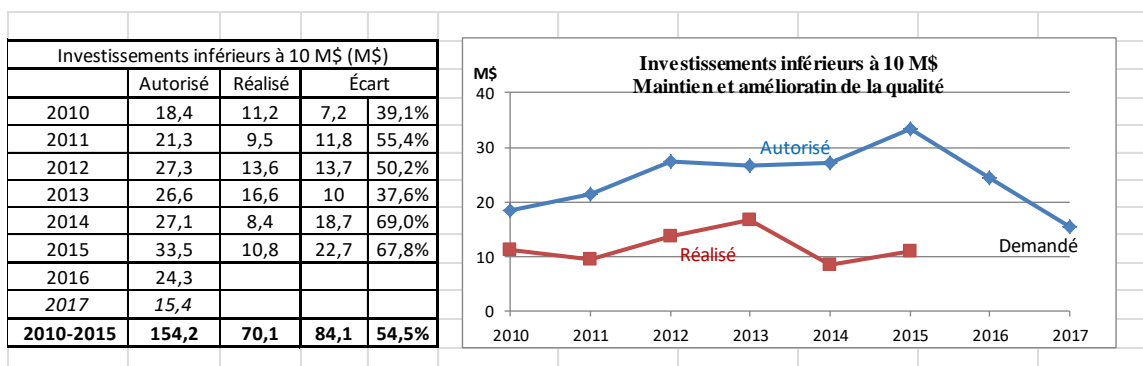
Pour le moment, l'AQCIE et le CIFQ ne recommandent pas l'application de cette méthodologie, mais recommandent d'en faire l'examen notamment en vue notamment d'en préciser, le cas échéant, les paramètres à utiliser.

FIABILITÉ DE LA PRÉVISION DES INVESTISSEMENTS

Pour illustrer le degré de fiabilité de la prévision des investissements inférieurs à 10 M\$, l'AQCIE et le CIFQ présentent les tableaux et figures suivants qui montrent la valeur des investissements autorisés et des investissements réalisés sur la période 2010-2015. Les informations sont regroupées selon les différentes catégories d'investissements et incluent également la valeur autorisée pour l'année 2016 et la valeur demandée pour l'année témoin 2017³⁶.

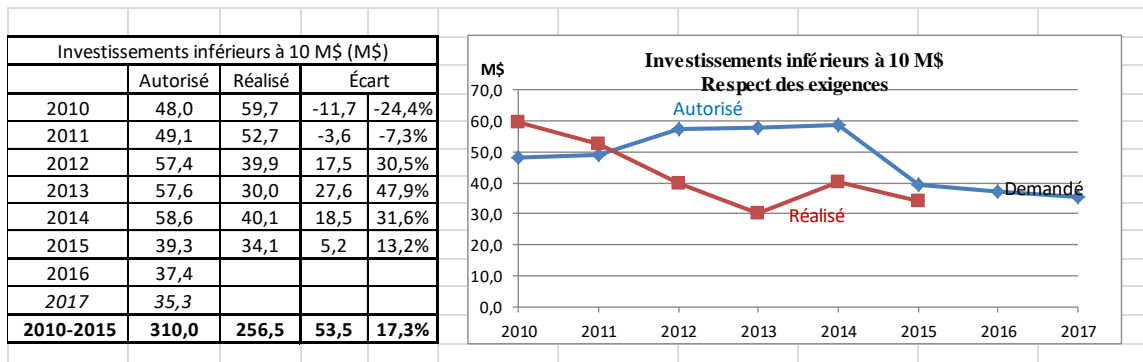


Les investissements en Maintien des actifs réalisés ont été inférieurs aux investissements autorisés sur la période 2010-2014 et légèrement supérieurs en 2015. Sur l'ensemble de la période, l'écart a été de 204,5 M\$ ou 13,1%.

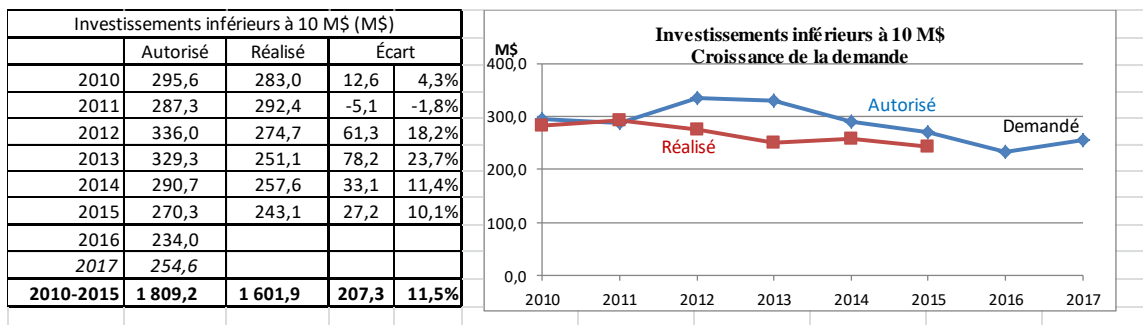


³⁶ R3933-2015 (HQD-9, document 5), page 35 et R-3980-2016 (HQD-9, document 5), page 30.

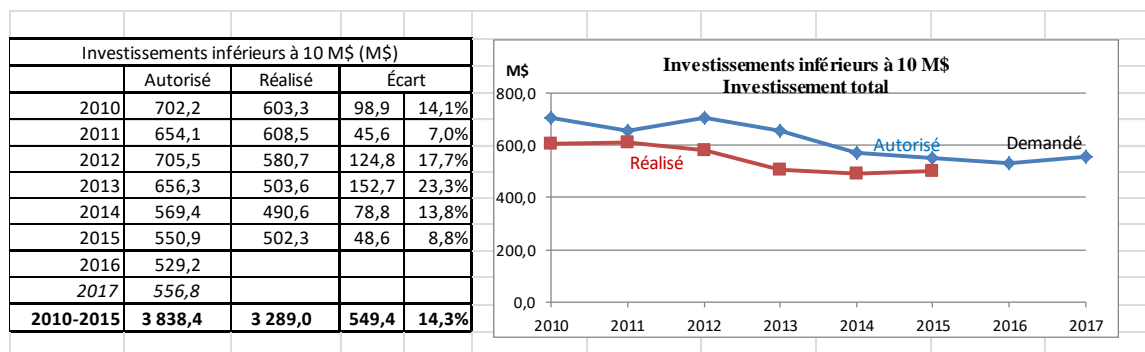
Les investissements en Maintien et amélioration de la qualité réalisés ont été inférieurs aux investissements autorisés sur toute la période 2010-2015. Sur l'ensemble de la période, l'écart a été de 84,1 M\$ ou 54,5%.



Les investissements de la catégorie Respect des exigences réalisés ont été supérieurs aux investissements autorisés en 2010 et 2011 mais ont été inférieurs sur le reste de la période. Sur l'ensemble de la période, l'écart a été de 53,5 M\$ ou 17,3%.



Les investissements de la catégorie Croissance de la demande réalisés ont été inférieurs aux investissements autorisés en 2010, légèrement supérieurs en 2011, et de nouveau inférieurs sur le reste de la période. Sur l'ensemble de la période l'écart a été de 207,3 M\$ ou 11,5%.



Les investissements réalisés de l'ensemble des catégories ont été inférieurs aux investissements autorisés chaque année sur la période 2010-2015. Sur l'ensemble de la période, l'écart a été de 549,4 M\$ ou 14,3%.

Par ailleurs, le tableau ci-dessous présente la valeur demandée pour les investissements de l'ensemble des catégories, la valeur autorisée et la valeur réalisée.

On peut constater que la Régie a autorisé la presque totalité des investissements demandés, soit 99,7%, mais que seulement 85,7% ont été réalisés.

Investissements inférieurs à 10 M\$ (M\$)			
	Demandé	Autorisé	Réalisé
2010	702,1	702,1	603,4
2011	661,9	654,2	608,5
2012	708,9	705,4	580,7
2013	656,3	656,3	503,6
2014	569,4	569,4	490,6
2015	550,9	550,9	502,1
2016	529,2	529,2	
2017	556,8		
2010-2015	3 849,5	3 838,3	3 288,9
		99,7%	85,7%

Étant donné que le tarif du Distributeur est établi en prenant en compte les investissements autorisés par la Régie, le fait que ces investissements ne soient pas réalisés en totalité a un impact sur les revenus requis du Distributeur.

L'information fournie par le Distributeur³⁷ présente l'impact par rapport aux revenus requis autorisés à chacune des années, un impact qui paraît très faible, exprimé en pourcentage. Selon les intervenants, la comparaison avec les revenus requis totaux n'est pas adéquate puisque ceux-ci incluent les achats d'électricité et le coût du service de transport. Ces deux composantes comptent pour près de 75% des revenus requis. Puisqu'il s'agit d'investissements, il nous apparaît plus pertinent de considérer l'impact de la mise en service de ces investissements par rapport au rendement sur la base de tarification.

À partir des informations fournies par le Distributeur, l'AQCIE et le CIFQ présentent le tableau suivant qui précise l'impact annuel des mises en service, le rendement autorisé sur la base de tarification et le pourcentage de l'impact par rapport à la base de tarification sur la période 2012 à 2015. L'impact total sur la période est de 106 M\$, ce qui représente un impact moyen de 3,72% sur le rendement autorisé sur la base de tarification.

Impact des mises en service					
	2012	2013	2014	2015	Total
Impact M\$	52,7	10,5	-14,3	57,1	106,0
Rendement autorisé M\$	683,6	655,9	754,3	756,9	2 851,40
Impact en %	7,71%	1,60%	-1,90%	7,54%	3,72%

CONCLUSION

Considérant que les investissements inférieurs à 10 M\$ réalisés ont été inférieurs aux investissements autorisés à chaque année depuis 2010;

Considérant que le fait de prévoir des investissements plus élevés que ceux qui seront réalisés provoque un impact à la hausse injustifiée sur les revenus requis;

L'AQCIE et le CIFQ recommandent à la Régie de ne pas autoriser le montant de 556,8 M\$ demandé par le Distributeur pour les investissements inférieurs à 10 M\$, mais d'autoriser plutôt un montant global de 502 M\$ pour l'ensemble de ces investissements. Ce montant correspond au niveau des investissements réalisés en 2015. Il correspond aussi à 90% des investissements demandés, ce qui excède le pourcentage moyen des investissements réalisés au cours des années par rapport aux montants demandés.

³⁷ B-0036, page 16 et R-3933-2015, B-0078, page 26.

D- LA RECOMMANDATION D'UN AJUSTEMENT TARIFAIRE UNIFORME À L'ÉGARD DES GRANDES CATÉGORIES DE CONSOMMATEURS, SAUF LE TARIF L

Dans sa demande tarifaire, le Distributeur propose pour l'année 2017 une augmentation uniforme de 1,6% pour tous ses clients à l'exception des clients industriels de grande puissance (tarif L) pour qui la hausse tarifaire proposée est de 1,1%.

Comme le mentionne le Distributeur, l'ajustement tarifaire plus faible pour les clients au tarif L résulte de l'exigence législative prescrivant que l'indexation du coût moyen de fourniture de l'électricité patrimoniale est assumée par l'ensemble des tarifs à l'exception du tarif L, dont l'abonnement est lié principalement à une activité industrielle, et des contrats spéciaux.³⁸

Lors du dernier dossier tarifaire (R-3933-2015) plusieurs groupes de consommateurs résidentiels avaient réclamé des ajustements tarifaires différenciés en faveur du tarif D et au détriment du tarif L au motif que l'augmentation des coûts attribuables au premier était proportionnellement moindre que celle des coûts attribuables au second.

La Régie a consacré toute la section 19.1 (paragraphe 784 à 834) de sa décision D-2016-033 à l'étude de cette question pour finalement conclure que la variation différenciée ponctuelle des coûts afférents à l'année témoin 2016 ne justifiait pas la demande des associations de consommateurs résidentiels.

Dans le dossier actuel, l'augmentation proposée pour les clients au tarif L est de 1,1% alors que selon un ajustement différencié sur la base des coûts ces clients bénéficieraient d'une baisse tarifaire de 5,2%³⁹. Inversement, l'augmentation proposée pour le tarif D est de 1,6% alors qu'elle serait de 4,9% sur la base des coûts.

Dans sa demande d'intervention, l'ACEFQ a néanmoins annoncé son intention de traiter de nouveau de cette question au présent dossier. Elle a depuis adressé quelques questions à ce sujet au Distributeur dans sa demande de renseignements du 27 septembre 2016⁴⁰. On constate à l'examen des réponses du Distributeur aux questions 1 et 2 de l'ACEFQ⁴¹ que si la Régie refusait la modification demandée à l'égard de la disposition du compte de nivellement pour aléas climatiques, l'ajustement tarifaire proposé serait réduit à 0,5% pour le

³⁸ B-0012, page 6.

³⁹ B-0047, page 15.

⁴⁰ C-ACEFQ-0007.

⁴¹ B-0075, pages 2 à 4.

tarif D et à 0,0% pour le tarif L, alors que sur la base des coûts l'augmentation au tarif D serait ramenée à 2,9% et la diminution au tarif L serait maintenue à 5,2%.

Dans ce contexte l'AQCIE et le CIFQ seraient étonnés que les associations de consommateurs résidentiels reviennent sur cette question dans leurs preuves.

Les intervenants signalent néanmoins que la clientèle au tarif L se retrouve de nouveau cette année dans une situation où son interfinancement en faveur du tarif D augmente alors que la clientèle du tarif D est appelée à supporter une augmentation tarifaire inférieure à l'augmentation des coûts qui lui sont attribuables.

Les intervenants ne réclament néanmoins pas d'ajustement à ce sujet dans le présent dossier, eu égard notamment au fait que toute la question de l'interfinancement sera étudiée dans le cadre du dossier R-3972-2016 où la Régie sera appelée à donner un avis au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles.

E- LA MASSE SALARIALE ET LES EFFECTIFS

Concernant l'étude de balisage relative à la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec, l'AQCIE et le CIFQ avaient mentionné dans leur demande d'intervention qu'ils ne comptaient pas requérir les services d'un expert vu l'initiative déjà prise par la FCEI à cet égard.

Les intervenants ont cependant pris connaissance de l'étude de balisage déposée par le Distributeur. Les principaux résultats sont présentés au tableau reproduit ci-dessous.⁴²

Tableau 1
Écart de la rémunération globale d'Hydro-Québec par rapport à la médiane de son marché de référence (en pourcentage)

Groupe d'employés	Salaire de base moyen	Rémunération directe ³	Rémunération globale ⁴
Cadres intermédiaires	-8 %	-5 %	-2 %
Cadres de maîtrise	0 %	7 %	9 %
Professionnels	0 %	4 %	7 %
Spécialistes*	7 %	2 %	5 %
Ingénieurs*	2 %	0 %	3 %
Technologues*	11 %	9 %	11 %
Métiers*	4 %	3 %	5 %
Bureau*	8 %	6 %	9 %
Total⁵	5 %	3 %	6 %

* Ces groupes d'employés sont syndiqués.

Il apparaît que, selon une moyenne pondérée calculée en fonction de la représentativité des groupes d'employés, la rémunération globale d'Hydro-Québec est de 6% plus élevée que celle du marché de comparaison retenu pour l'étude de balisage.

L'étude précise :

« Selon la littérature et la pratique des spécialistes en rémunération, une organisation est au diapason du marché lorsqu'elle présente un écart d'environ 5 % par rapport au taux du marché. Cet écart de plus ou moins 5 % est communément appelé la zone de compétitivité. »

⁴² B-0028, page 31 ou page 3 de l'étude.

Le Distributeur mentionne :

« Les résultats du balisage indiquent que dans l'ensemble, le salaire de base moyen se situe dans la zone de compétitivité du marché. L'ajout de la rémunération incitative réduit l'écart par rapport à la médiane d'environ 2 %, ce qui indique que la rémunération incitative offerte par Hydro-Québec est globalement inférieure à celle offerte par le marché de référence. Cet écart au marché passe à 6 % avec l'ajout de la valeur du régime de retraite et des régimes d'assurances collectives. La rémunération globale de l'entreprise est donc tout juste au-dessus de la zone de compétitivité.

*Hydro-Québec considère donc que son objectif de maintenir une rémunération globale comparable à celle du marché est atteint ».*⁴³

À l'examen des résultats indiqués plus haut, l'AQCIE et le FCEI ne tirent pas les mêmes conclusions que le Distributeur. Les intervenants considèrent qu'il n'est pas acceptable que les clients d'un service public soient appelés à payer aux employés de ce service public des avantages supérieurs à ceux du marché. Le Distributeur n'a pas démontré que ces meilleures conditions sont nécessaires pour recruter les ressources compétentes ou pour les retenir. Il n'a pas été démontré non plus que la rémunération globale doit se situer au niveau le plus élevé de la zone de compétitivité. Le fait de viser une rémunération globale au niveau le plus élevé crée une tendance à la hausse dans le marché. Il est à signaler que les entreprises membres de l'AQCIE et du CIFQ sont en compétition avec Hydro-Québec pour certaines catégories d'employés, notamment les ingénieurs en électricité, dont les services sont extrêmement difficiles à retenir en raison des conditions nettement supérieures au marché offertes par Hydro-Québec.

En vue de vérifier si cette situation est appelée à se maintenir, les intervenants présentent le tableau suivant, qui montre pour chaque catégorie d'employés d'Hydro-Québec le salaire de l'année 2015, le salaire de l'année de base 2016 et le salaire de l'année témoin 2017 ainsi que l'augmentation sur la période 2015-2017

⁴³ B-0028, page 14.

	Salaire de base moyen			Croissance
	Historique	Année de base	Année témoin	
	2015	2016	2017	2015-2017
Bureau ¹	55 497	58 051	60 377	8,8%
Cadres	112 541	115 665	124 108	10,3%
Ingénieurs ¹	102 077	107 820	113 752	11,4%
Métiers ¹	66 221	69 835	73 037	10,3%
Professionnels	97 201	101 019	108 394	11,5%
Spécialistes ¹	94 394	98 016	101 496	7,5%
Techniciens ¹	81 604	84 307	87 444	7,2%

¹ employés syndiqués

On peut constater que sur les deux années 2016 et 2017 l'augmentation est différente selon la catégorie d'employés. L'augmentation minimale est de de 7,2% pour les techniciens et l'augmentation maximale est de 114% et 115% respectivement pour les ingénieurs et les professionnels.

Pour fin de comparaison, l'AQCIE et le CIFQ réfèrent à une réponse du Distributeur à une demande de la Régie, ayant pour objectif notamment de baliser les hausses annuelles des salaires de base moyens.⁴⁴ Le Distributeur mentionne :

« L'étude de balisage sur la rémunération globale n'a pas été réalisée sur plusieurs années compte tenu du fait que la pratique habituelle est d'effectuer un balisage de la rémunération globale sur la base d'une seule année. Il est à noter qu'un balisage d'une telle ampleur implique un investissement majeur en temps de la part tant du consultant que des responsables de la rémunération de l'entreprise. Un tel exercice serait également très onéreux.

Pour ce qui est de la section HQ du tableau A, les hausses salariales octroyées pour les cadres et professionnels ont été de 2 % en 2016. Les hausses salariales des années 2017 et 2018 pour ces groupes d'emplois ne sont pas encore connues.

Pour ce qui est des augmentations anticipées du marché de référence demandées par la Régie, des prévisions sont publiées annuellement par les grandes firmes de consultation sur la base des budgets moyens d'augmentations salariales. Ces prévisions visent les salaires de base et non la rémunération globale. À la connaissance du Distributeur, aucune

⁴⁴ B-0063, page 5.

grande firme ne publie des projections sur la valeur des avantages sociaux. Pour cette raison, il serait peu rigoureux d'extrapoler à la rémunération globale les différences entre les variations salariales anticipées, ce qui semble l'objectif poursuivi par le tableau A en préambule ».⁴⁵

En complément de réponse, la firme Normandin Beaudry ajoute :

« Pour l'année 2016, les hausses salariales prévues pour le marché sont de l'ordre de 2,6 % et pour l'année 2017, elles sont estimées à 2,8 %. Toutefois, une mise en garde sur la fiabilité de ces données dans le cadre de l'étude de balisage de la rémunération globale des employés d'Hydro-Québec s'impose. En effet, les données prévisionnelles dégagent les tendances des augmentations des salaires de base (soit une seule composante de la rémunération globale) du marché du travail au Québec et ne font pas la distinction entre les catégories d'emplois. Ces données publiques ne portent pas spécifiquement sur le marché de référence déterminé dans le cadre de la présente étude de balisage. Autrement dit, la base de comparaison utilisée pour 2015 n'est pas la même que celle sur laquelle reposent les prévisions pour 2016 et 2017. De ce fait, il n'est pas possible d'établir un écart de rémunération fiable.

En ce qui a trait aux coûts d'assurance collective et de régime de retraite, d'autres facteurs que la croissance des salaires peuvent affecter leur évolution, notamment le vieillissement de la population, l'arrivée de médicaments onéreux sur le marché et le désengagement de l'État de certains services. »

Malgré toutes les réserves exprimées, il apparaît que la hausse prévue dans le marché pour les deux prochaines années est de 5,47 %, ce qui est beaucoup plus faible que l'augmentation prévue chez Hydro-Québec. Ainsi, il faut s'attendre à ce que la supériorité des conditions d'emploi chez Hydro-Québec par rapport au marché soit non seulement maintenue, mais amplifiée substantiellement en 2016 et 2017.

Eu égard, notamment, aux considérations qui précèdent, et sous réserve des commentaires additionnels qu'ils pourront trouver approprié de formuler après consultation du rapport à être déposé par les experts retenus par la FCEI, l'AQCIE et le CIFQ concluent que l'écart de la rémunération globale entre Hydro-Québec et le marché pour l'année 2015 n'est pas justifié. De plus, selon les augmentations prévues chez le Distributeur et dans le marché ce déséquilibre va s'accroître et dépassera largement la zone de compétitivité dès 2016 et encore davantage en 2017.

⁴⁵ Ibid.